



GTPM21M3

Réduction fiscale liée au bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables 2021

Raison sociale N° de contribuable

Imposition privilégiée du bénéfice lié aux brevets et droits comparables					
Bénéfice non inclus dans les produits vendus			Bénéfice inclus dans les produits vendus		
Ventilation par brevet ou droit comparable			Ventilation par produit ou famille de produits (de brevet ou droit comparable)		

15 Détermination du quotient Nexus par produit (dépenses déjà engagées de la période en cours et des dix dernières périodes fiscales)

15.1 Dépenses de recherche et de développement éligibles

15.1.1	a. Propres dépenses en Suisse						
15.1.2	b. Dépenses de sous-traitance à une partie liée suisse ou une partie tierce suisse ou étrangère						
15.1.3	Sous-total						
15.1.4	Facteur de compensation des dépenses de recherche et de développement : majoration de 30%						
15.1.5	Total des dépenses éligibles						

15.2 Dépenses totales de recherche et de développement

15.2.1	a. Propres dépenses en Suisse						
15.2.2	b. Dépenses de sous-traitance à une partie liée suisse ou une partie tierce suisse ou étrangère						
15.2.3	c. Dépenses d'acquisition (amortissement/redevance) d'une partie tierce ou liée en Suisse ou à l'étranger						
15.2.4	d. Propres dépenses (établissement stable) à l'étranger ou dépenses de sous-traitance d'une partie liée étrangère						
15.2.5	Total des dépenses						

15.3	Quotient Nexus	(chiffre 15.1.5 divisé par chiffre 15.2.5)	%	%	%	%	%	%
------	-----------------------	--	---	---	---	---	---	---